

FONDS

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

87518147

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/10/2014

Réception Préfet : 08/10/2014

Publication RAAD : 08/10/2014

DE SOLIDARITÉ

LOGEMENT

(F.S.L.)

Rapport d'activité 2013

Approuvé par l'Assemblée départementale le 3 octobre 2014

Édito

Le Logement constitue le premier poste de dépenses des ménages français devant ceux de l'alimentation et des transports. Sa part ne fait que s'accroître dans un budget de plus en plus contraint en particulier pour les ménages sans emploi, les ménages monoparentaux et les personnes isolées.

Le Conseil général aide ainsi les Seine-et-Marnais en difficulté à faire face au paiement des charges de leur logement à travers les aides du fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.). Les dépenses du F.S.L. se sont élevées en 2013 à 10 millions d'euros.

Sous la responsabilité du Département, le F.S.L. s'inscrit dans un cadre multi partenarial (Caisse d'allocations familiales, bailleurs sociaux, distributeurs d'énergie...) et s'articule, dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.), avec les autres dispositifs de politiques publiques lié au Logement et à l'Hébergement..

Le 23 novembre 2012, l'Assemblée Départementale a adopté le nouveau règlement intérieur du F.S.L. mis en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les aménagements apportés au règlement témoignent de la volonté de tous les acteurs du dispositif d'adapter les critères d'attribution des aides du F.S.L. à l'évolution de la situation économique et sociale des Seine-et-Marnais.

Ce nouveau règlement réaffirme par ailleurs la place et le rôle essentiel des associations réalisant des mesures d'accompagnement social et de la gestion locative et le soutien apporté aux démarches d'accompagnements plus spécifiques notamment auprès des accédants à la propriété en difficulté.

Le bilan d'activité du F.S.L. 2013 met en lumière les évolutions liées au changement de règlement et à l'augmentation de la précarité. Il illustre la mobilisation importante du Conseil général de Seine-et-Marne sur ces problématiques liées au logement.

Vincent ÉBLÉ

Sénateur

Président du Conseil général de Seine-et-Marne

Maud TALLET

Conseillère générale déléguée auprès du Président, chargée du logement et de l'habitat

Sommaire

Préambule.....	5
----------------	---

Chapitre 1^{er}

Bilan des aides financières individuelles

1. Évolution de l'activité.....	8
1.1. Nombre de ménages aidés.....	8
1.2. Montant des aides engagées.....	9
1.2.1. Fonds "maintien".....	10
1.2.2. Fonds "accès".....	10
1.2.2.1. Les garanties aux impayés de loyers.....	11
1.2.3. Fonds "énergie".....	12
1.2.4. Fonds "eau".....	12
1.2.5. Fonds "téléphone".....	13
1.3. Ménages aidés par territoire.....	13
1.4. Ménages aidés par type de parcs.....	17
2. Publics concernés.....	19
2.1. Situation professionnelle.....	19
2.2. Situation familiale.....	21
2.3. Âge du chef de famille.....	22

Chapitre 2

Les autres missions du fonds de solidarité logement

3. Missions légales.....	26
3.1. Accompagnement social lié au logement.....	26
3.1.1. Objectifs.....	26
3.1.2. Modalités de mise en œuvre de l'A.S.L.L.....	27
3.1.3. Bilan de l'année.....	27
3.2. Aide à la médiation locative.....	28
3.2.1. Objectifs.....	28
3.2.2. Financement de l'A.M.L.....	29
3.2.3. Bilan de l'année.....	29

4. Missions spécifiques au fonds de solidarité logement de Seine-et-Marne	31
4.1. Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne (U.D.A.F. 77).....	31
4.2. PACT de Seine-et-Marne.....	32

Chapitre 3

Bilan financier du fonds de solidarité logement

1. Les recettes	35
1.1. Évolution des recettes du F.S.L.....	35
1.2. Répartition des recettes du F.S.L.....	36
2. Les dépenses	38
2.1. Évolution des dépenses du F.S.L.....	38
2.2. Répartition des dépenses du F.S.L.....	39
Perspectives	41
Glossaire	43

Préambule

L'année 2013 s'est caractérisée par une année de changement et d'évolution avec la mise en vigueur du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité logement (F.S.L.) le 1^{er} janvier 2013 et la mise en cohérence des fonds d'aides individuelles du Département.

L'objectif du nouveau règlement est d'apporter une simplification et une harmonisation des procédures administratives et une évolution des critères d'attribution s'ajustant aux évolutions sociales afin de tendre vers un dispositif plus cohérent et plus lisible pour tous.

Le mode et le système de contribution volontaire des communes et de la C.A.F. ont également évolués en 2013 afin de favoriser l'équité entre tous les Seine-et-Marnais.

Ce nouveau règlement s'inscrit plus largement dans la réforme globale des aides financières individuelles départementales visant à recentrer toutes les aides liées au logement et aux fluides sur le F.S.L. dont c'est l'objet.

En lien avec ces changements et l'augmentation de la précarité, le bilan d'activité de l'année 2013 met en lumière une augmentation notable du nombre de demandes F.S.L. en particulier les demandes relatives aux fonds "maintien", "énergie" et "eau".

Il est toutefois observé des variations propres à chaque fonds avec notamment une stabilisation des demandes relatives à l'accès au logement après plusieurs années d'augmentation.

Le taux d'attribution des aides relatives à l'accès et au maintien a par ailleurs augmenté.

Au delà des difficultés d'accès et de maintien dans le logement, la part prépondérante que représentent les demandes relatives aux factures d'énergie souligne la difficulté croissante des ménages à payer leurs charges courantes.

A cet effet et pour mieux répondre aux situations de précarité énergétique, La loi « Brotes » du 15 avril 2013, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, a étendu l'accès aux tarifs sociaux de l'électricité et du gaz. En plus des personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire, les personnes éligibles à l'aide pour une complémentaire santé, peuvent désormais en bénéficier. La loi permet par ailleurs à tous les distributeurs d'électricité d'accorder ce tarif social.

Le profil des bénéficiaires du F.S.L. est similaire à celui des années précédentes. Ils sont majoritairement seuls avec un ou plusieurs enfant(s) et sont sans emploi. Il est cependant observé plus spécifiquement sur le fonds "maintien", une part non négligeable de salariés ayant des difficultés à s'acquitter de leur loyer. Ces différences sont liées notamment aux barèmes qui sont spécifiques à chacune des aides.

En parallèle des aides financières individuelles, la réalisation des objectifs des mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.), l'augmentation du nombre de logements financés dans le cadre de l'aide à la médiation locative (A.M.L.) et l'importance du suivi social mené dans le cadre des missions plus spécifiques autour de l'accession à la propriété et de la précarité énergétique, soulignent la cohérence globale entre les différents champs d'intervention du F.S.L. dont la finalité est de faire face à une précarité croissante des ménages seine-et-marnais.

Le budget du F.S.L. s'élève en 2013 à près de 10 millions d'euros. Il a nettement augmenté suite aux évolutions du règlement intérieur, au recentrage des aides départementales liées au logement et aux fluides. ainsi qu'au changement de mode de contribution de la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) abondant désormais directement les fonds du F.S.L.. Les aides financières individuelles représentent près de trois-quarts des dépenses globales. Le taux de recouvrement des prêts octroyés au titre des fonds "accès" et "maintien" est par ailleurs satisfaisant.

Le Département est naturellement le financeur principal du dispositif, mais il est pour autant indispensable de saluer l'implication constante de l'ensemble des co-financeurs du dispositif. Parmi eux, en premier lieu la C.A.F., mais également les communes et les bailleurs sociaux, les distributeurs d'eau et d'énergie. Sans ces différents acteurs, l'ensemble des réalisations menées ainsi que des aides accordées ne pourrait avoir lieu.

Chapitre 1^{er}

Bilan des aides financières individuelles

1. Évolution de l'activité

1.1. Nombre de ménages aidés par rapport au nombre de demandes d'aide

	Nombre de dossiers présentés			Nombre de demandes aidées			Variation 2013/2012		Variation 2012/2011		Taux d'attribution demandes aidées Dossiers présentés		
	2013	2012	2011	2013	2012	2011	Dossiers présentés	Demandes aidées	Dossiers présentés	Demandes aidées	2013	2012	2011
Accès	2082	2071	1 918	1 889	1 721	1 599	1%	10%	7,98%	7,63%	90,73%	83,10%	83,37%
Maintien	1882	1650	1 756	1 584	1 115	1 120	14%	42%	-6,04%	-0,54%	84,17%	67,58%	63,78%
Eau	2108	1490	1 495	1 793	1 283	1 262	41%	40%	-0,33%	1,66%	85,06%	86,11%	84,41%
Energie	9922	5757	6 099	7 908	4 848	5 129	72%	63%	-5,61%	-5,48%	79,70%	84,21%	84,10%
Téléphone	151			137							90,73%		
TOTAL	16145	10968	11 268	13 311	8 967	9 110	47%	48%	-2,63%	-1,57%	82,45%	81,76%	80,85%

Le fonds de solidarité logement (F.S.L.) a donné lieu en 2013 à l'étude de 16 145 dossiers, tous fonds confondus, soit 5 177 dossiers de plus par rapport à 2012 (+ 47 %). **On note ainsi, après une légère baisse d'activité en 2012, une forte hausse des demandes en 2013.**

Cette augmentation importante d'activité est liée notamment à la mise en place du nouveau règlement intérieur du F.S.L. depuis le 1^{er} janvier 2013 et à la réforme des aides financières individuelles qui vise à recentrer chaque fonds sur son objet et notamment l'ensemble des aides liées au logement et aux fluides auprès du F.S.L. Jusqu'en 2012, de nombreuses aides étaient en effet sollicitées auprès des Maisons Départementales des Solidarités (M.D.S.) au titre des charges liées au logement et du paiement des fluides (factures d'eau et d'énergie) et prises en charge sur les fonds de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) dont ce n'est pas le but. Depuis seul le F.S.L. est mobilisé pour ce type d'aides.

Par ailleurs, l'augmentation de la précarité est constante (+ 13 % de foyers supplémentaires pour le R.S.A.). Il y a une forte évolution de l'activité des fonds "**maintien**" (+ 14 % de dossiers présentés) "**énergie**" (+ 72 %) et "**eau**" (+ 41 %). Le nombre de dossiers "**accès**" s'est stabilisé en 2013 après une augmentation continue depuis plusieurs années.

Les hausses importantes constatées sur les fonds "**énergie**" et "**eau**" s'expliquent notamment par les nouvelles modalités du règlement intérieur avec la création d'un forfait annuel permettant aux ménages de solliciter le F.S.L. une ou plusieurs fois par an en fonction des montants d'aides déjà perçus dans l'année dans la limite du montant forfaitaire, déterminé d'après le barème du fonds "**énergie**". Ce forfait remplace l'aide annuelle unique. Avec cette évolution, le nombre de dossiers d'un ménage peut-être ainsi multiplié par rapport aux années précédentes et accentue considérablement l'activité des fonds.

Au-delà de ces évolutions de dispositif, la conjoncture économique et la montée croissante de la précarité sont autant de facteurs significatifs de la hausse d'activité des secrétariats F.S.L.. D'après l'enquête 2010 de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) portant sur les ressources et les conditions de vie, les dépenses de logement par ménage (loyer, charges locatives, dépenses d'eau et d'énergie) avant déduction des aides au logement, ont augmenté entre 2005 et 2010 de 17 % en moyenne, soit 4 de point de plus que le niveau de vie moyen.

Le nombre de dossiers étudiés au fonds "énergie" représentent plus de la moitié des dossiers examinés tous fonds confondus. Cette part souligne la difficulté des ménages à s'acquitter de leurs charges courantes.

Le fonds « téléphone » créé dans le cadre du nouveau règlement intérieur, a traité au cours de sa première année 151 dossiers.

Le nombre total de dossiers aidés, tous fonds confondus, a augmenté en 2014 de 48 % en corrélation avec l'augmentation du nombre de dossiers présentés (+ 47 %) et le taux d'attribution des aides est stable (82 %). Il est toutefois noté des variations plus ou moins importantes sur chacun des fonds. On constate en effet une hausse de la part des dossiers aidés et par conséquent du taux d'attribution sur le fonds "accès" (+ 7 %) et en particulier sur le fonds "maintien" (+ 16 %).

Cette augmentation importante du taux d'attribution des aides relative au "maintien" s'explique par la diminution notable du nombre d'ajournements ou de refus pour non reprise effective du paiement du loyer des trois derniers mois en lien avec la mise en place de la nouvelle procédure des dossiers simples. Dans le cadre de l'ancien règlement intérieur, tous les dossiers étaient examinés en commission. Pour un certain nombre de dossiers, le ménage était de nouveau en rupture de paiement du loyer courant entre le moment du dépôt du dossier et son passage en commission. Avec le nouveau règlement intérieur, les dossiers répondant à l'ensemble des critères d'attribution du règlement intérieur, dit "dossiers simples", sont statués au fil de l'eau selon le barème du fonds "maintien". Les dossiers sont ainsi majoritairement constitués lorsque la reprise du loyer est effective et que la demande est éligible. Traités au fil de l'eau, le nombre d'ajournement est ainsi beaucoup plus faible et le nombre de dossiers accordés de fait plus important.

1.2. Montant des aides engagées

Type d'aide	2013				2012			2011		
	Dépenses FSL (CAF-CG-Distributeurs d'Energie)	Abandon de créances des distributeurs d'Eau	Contributions Bailleurs	Contribution Véolia (FSL Maintien)	Dépenses FSL (CAF-CG-Distributeurs d'Energie)	Distributeurs d'eau	Contributions bailleurs	Dépenses FSL (CAF-CG-Distributeurs d'Energie)	Distributeurs d'eau	Contributions bailleurs
Prêt	2 920 318,80 €				2 375 843 €			2 354 797,00 €		
Subvention	3 570 703 €	74 296,83 €	12 907,13 €	3 180,9 €	2 274 390 €	70 702 €	23 759 €	2 257 461,00 €	72 464 €	24 846 €
Forfait installation mobilier	79 800 €				85 800 €			85 600,00 €		
Remise de Dettes	163 142,43 €				145 619,65 €			162 545,00 €		
TOTAL	6 733 964,23 €	74 296,83 €	12 907,13 €	3 180,97 €	4 881 652,65 €	70 702 €	23 759 €	4 860 403 €	72 464 €	24 846 €

Le montant des aides engagées en 2013, soit le montant des aides individuelles délibérées en commission mais non encore effectivement versées pour certaines d'entre elles, tous fonds et financeurs confondus, s'élève à 6 829 848 € soit une augmentation de 1 853 734 € par rapport

à 2012 (+ 37,8 %) et de 1 872 135 € par rapport à 2011 (+ 37,3 %) en lien avec la hausse du nombre de dossiers traités et aidés.

Ce sont les dépenses relatives aux secours qui ont le plus augmenté (+ 1 292 237 € soit une hausse de 54 % en 2013) avec l'augmentation particulière des aides du Fonds "énergie". Le montant maximum du secours des aides "maintien" a par ailleurs été réévalué, passant de 600 à 800 €.

Les dépenses relatives aux prêts ont aussi augmenté de 23 % en 2013.

Après avoir légèrement baissé en 2012, le montant des remises de dettes est semblable à celui de 2011.

Seules les dépenses relatives aux forfaits installation et mobilier ont légèrement baissé en 2013 (- 7 %).

1.2.1. Fonds "maintien"

2013		2012		2011	
Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1 584	2 680 725 €	1 115	2 151 833 €	1 121	2 196 189 €

Après une légère baisse du nombre d'aides et des dépenses depuis quelques années, le montant des aides a augmenté au titre du fonds "maintien" de 24 % par rapport à 2012 (+ 528 892 €) en lien avec la hausse significative (+ 42 %) de dossiers aidés en 2013.

Le montant moyen de la dette de loyer pour lequel le F.S.L. est intervenu (correspondant au montant de l'aide) baisse toutefois. Il passe de 1 930 € en 2012 à 1 692 € en 2013. Cette baisse suppose peut-être que des mesures préventives ont été mises en place en amont (protocole avec le bailleur...) pour résorber en partie la dette de loyer. Elle peut aussi souligner l'effort fait par les locataires pour payer leur loyer malgré leurs grandes difficultés.

1.2.2. Fonds "accès"

2013			2012				2011				
Nombre de demandes aidées	Dépenses FSL (CAF et CG)	Forfaits Installation & Mobilier	Nombre de bénéficiaires des forfaits	Nombre de demandes aidées	Dépenses FSL (CAF et CG)	Forfaits Installation & Mobilier	Nombre de bénéficiaires des forfaits	Nombre de demandes aidées	Dépenses FSL (CAF et CG)	Forfaits Installation & Mobilier	Nombre de bénéficiaires des forfaits
1 889	1 309 365 €	79 800 €	399	1 721	1 278 331 €	85 800 €	429	1 599	1 119 413 €	85 800 €	429

Le montant des aides relatives au frais d'entrée dans les lieux (dépôt de garantie, premier loyer et frais d'agence hors forfait installation et mobilier) augmente de manière continue depuis 2011 (+ 31 034 € par rapport à 2012 et + 189 952 € par rapport à 2011) soit une légère hausse de 2 % en 2013 en adéquation avec la hausse du nombre de dossiers présentés aidés (+ 1 et 10 % par rapport à 2012).

Cette augmentation constante s'explique notamment par l'activité de la commission D.A.L.O.. Cela tendrait à prouver qu'il y a un impact sur la fluidification des parcours liés aux différents dispositifs mis en place ces dernières années par le législateur.

A contrario, alors qu'il est resté stable en 2012, le montant des dépenses relatives aux forfaits installation et mobilier (secours de 200 € chacun) est en diminution de 7 % et ce malgré la création dans le cadre du nouveau règlement intérieur du forfait mobilier.

Cette baisse peut s'expliquer par le changement de procédure de traitement des demandes générant une attribution moins systématique des forfaits. Lorsque tous les dossiers étaient examinés en commission, le forfait installation était souvent octroyé même lorsque le dossier ne répondait pas à l'ensemble des critères d'attribution. Avec la mise en place des demandes simples statuées au fil de l'eau, les forfaits sont exclusivement accordés aux ménages pouvant y prétendre.

Le montant total des aides relatives au fonds "accès" s'élève à 1 389 165 € (hors remise de dettes).

1.2.2.1. Les garanties aux impayés de loyers

Année	Nombre de Familles aidées	Nombre de Familles relogées	% familles relogées / familles aidées	Nombre de GIL accordée	%GIL / Familles aidées	Nombre de GIL seule accordée
2013	1851	1258	68%	921	50%	55
2012	1721	1301	76%	1162	68%	79
2011	1599	1126	70%	1173	73%	69

En 2013, 68 % des ménages ayant bénéficié du fonds "accès" ont été relogés, soit un peu moins qu'en 2012 et 2011 (76 et 70 %). 32 % des ménages aidés ont vu en effet leurs dossiers annulés pour différents motifs (candidatures multiples, refus du bailleur ou de la famille, dossier incomplet...). Cette progression des annulations souligne notamment les difficultés croissantes des ménages pour accéder à un logement.

La garantie aux impayés de loyer (G.I.L.) a été accordée pour la moitié des ménages aidés (50 %), soit une diminution de 26 % par rapport à 2012. Au regard du contexte actuel, il serait étonnant que cette baisse soit liée à une sollicitation plus faible des bailleurs. Elle peut par contre s'expliquer comme pour les forfaits installation et mobilier, par la modification des procédures de traitement avec la mise en place des dossiers simples statués au fil de l'eau selon les conditions d'attribution du règlement intérieur.

2013		2012		2011	
Nombre de M.O.G.	Coût	Nombre de M.O.G.	Coût	Nombre de M.O.G.	Coût
229	263 274,00 €	185	182 977,33 €	128	122 175,95 €

* M.O.G. : mise en œuvre de garantie

Le nombre de mises en œuvre de la garantie aux impayés de loyer ne cesse de progresser depuis 2011 (+ 45 % en 2012 et + 24 % en 2013). Il a presque doublé en deux ans. Cette augmentation traduit les difficultés croissantes que rencontrent les bénéficiaires, dans le paiement de leur loyer courant et la nécessité que le F.S.L. se porte garant lors de l'entrée dans les lieux.

1.2.3. Fonds "énergie"

2013		2012		2011	
Nombre de demandes aidées	Montant	Nombre de demandes aidées	Montant	Nombre de demandes aidées	Montant
7 908	2 258 369 €	4 848	1 097 187 €	5 128	1 145 836 €

Le montant des aides relatives au fonds "énergie" a très fortement augmenté en 2013 (+ 106 %) en lien avec la hausse importante des demandes présentés et aidés suite notamment au recentrage des demandes d'aides d'énergies sur le F.S.L..

Cette hausse des dépenses s'explique également, par la réévaluation des montants d'aides du fonds "énergie". Le montant d'aide maximum est en effet passé de 450 à 600 € dans le cadre du nouveau règlement intérieur. **Le montant moyen de l'aide a de fait aussi augmenté (+ 286 €).**

Les bénéficiaires peuvent par ailleurs solliciter, depuis 2013, plusieurs fois le F.S.L. dans l'année dans la limite du forfait annuel alloué.

1.2.4. Fonds "eau"

FINANCEURS	2013		2012		2011	
	Nombre de demandes aidées	Montant	Nombre de demandes aidées	Montant	Nombre de demandes aidées	Montant
Département	1793	235 980 €	1 283	123 217 €	1 258	150 269 €
Abandon de créances des Distributeurs		70 730 €		70 702 €		72 464 €
TOTAL	1793	306 710 €	1 283	193 919 €	1 258	222 733 €

Pour les mêmes raisons que le fonds "énergie", le montant des aides relatives au fonds "eau" a également fortement augmenté en 2013 (+ 58 %).

Le montant moyen de l'aide est de 171 €, en hausse de 20 € par rapport à 2012. Cette légère augmentation peut supposer que le montant des factures impayées d'eau est de plus en plus élevé en lien aussi avec des factures de plus en plus chères.

Pour les ménages les plus modestes le poste de dépense « eau et assainissement » peut en effet dépasser 3 % des ressources contre 1 % pour la moyenne des français. Dans le cadre du projet sur la gestion de l'eau, présenté durant l'été au conseil des ministres, il est proposé la création, comme pour les factures d'électricité et de gaz, d'une « tarification sociale de l'eau »

La part de financement des distributeurs (sous forme d'abandons de créances) reste stable avec environ 70 730 € d'abandon en corrélation avec le nombre stable de leurs abonnés seine-et-marnais.

1.2.5. Fonds "téléphone"

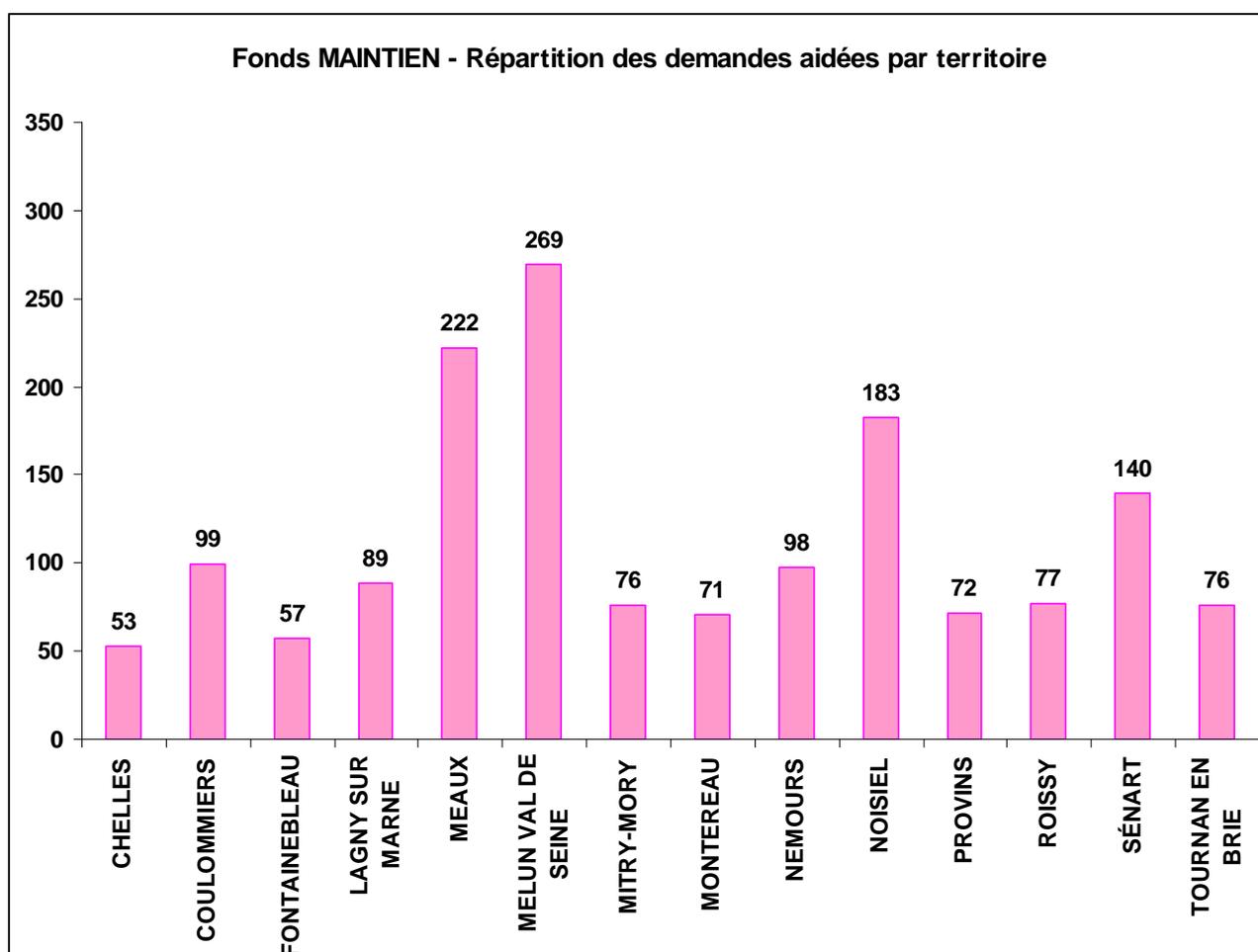
2013	
Nombre de demandes aidées	Montant
137	6 582,53 €

Le fonds "téléphone" mis en place en janvier 2013 a traité 151 demandes. Ce fonds monte progressivement en charge.

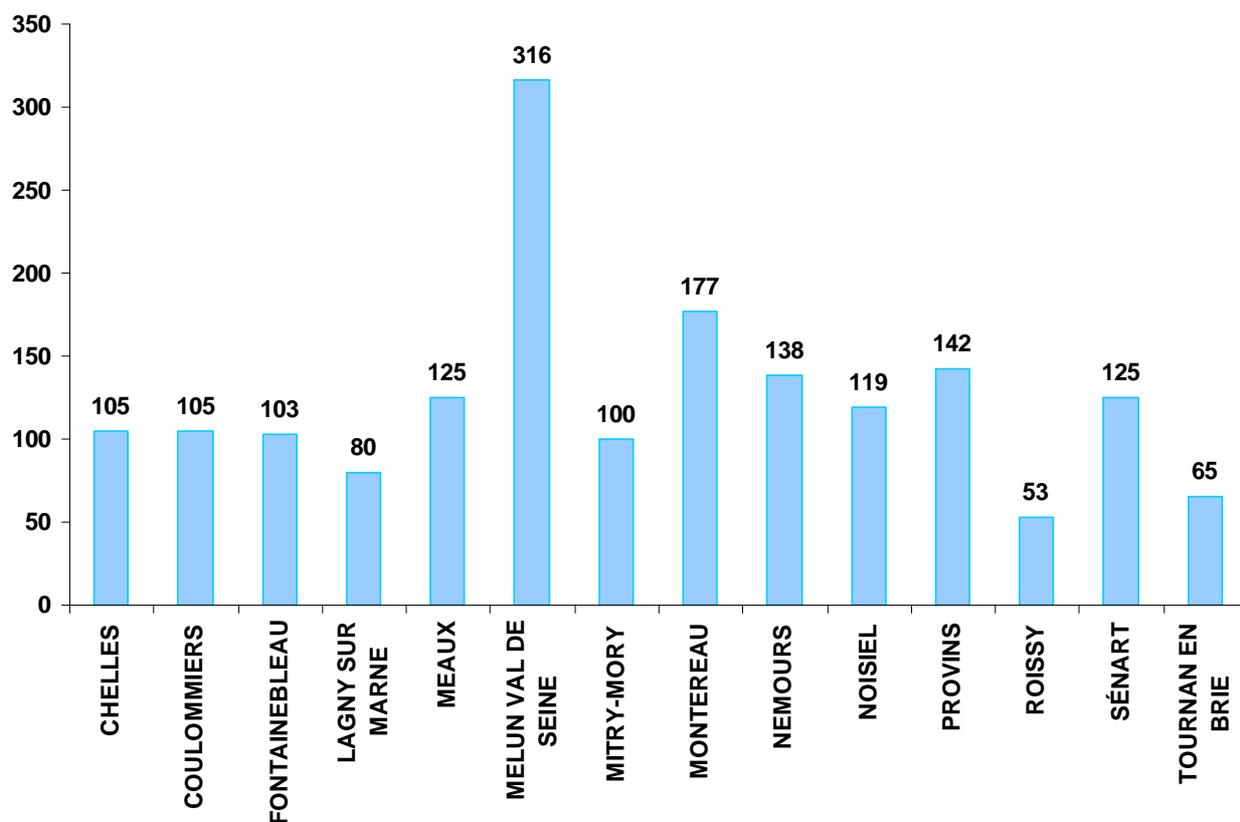
137 aides ont été accordées, soit un taux d'attribution élevé (91 %).

Le montant moyen de l'aide est de 48 €.

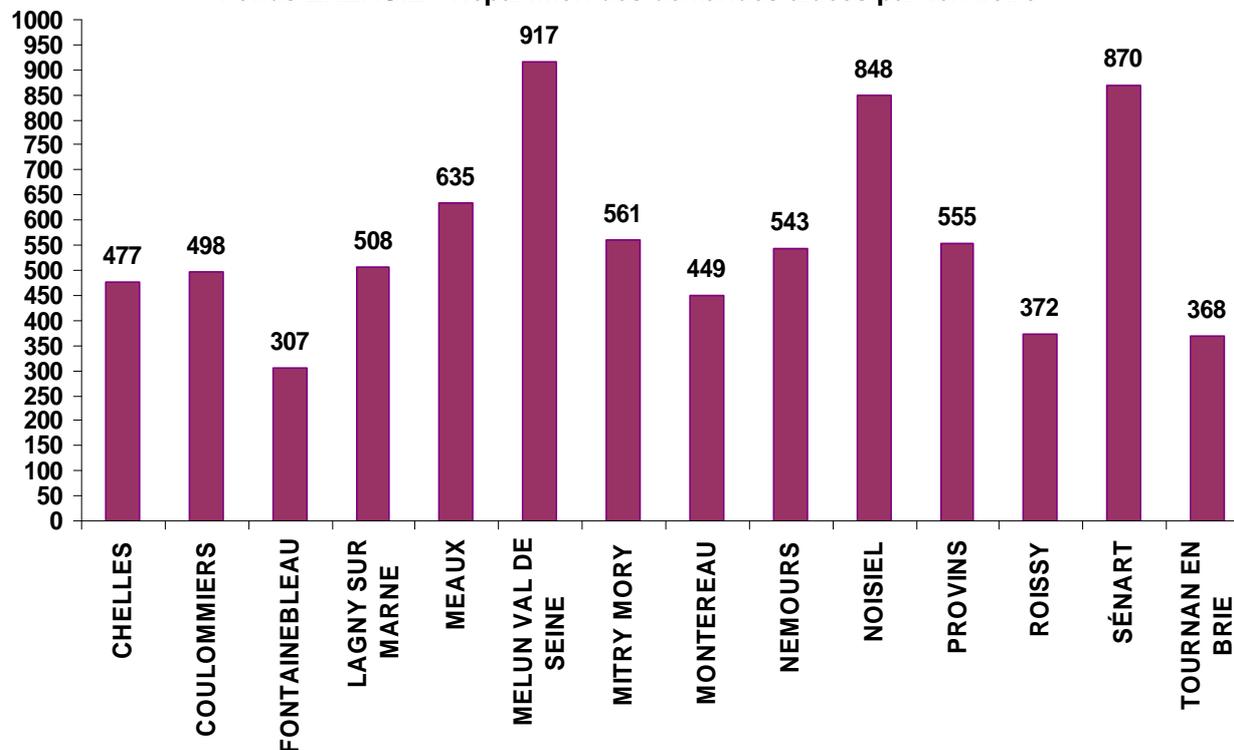
1.3. Nombre de demandes aidées par territoire



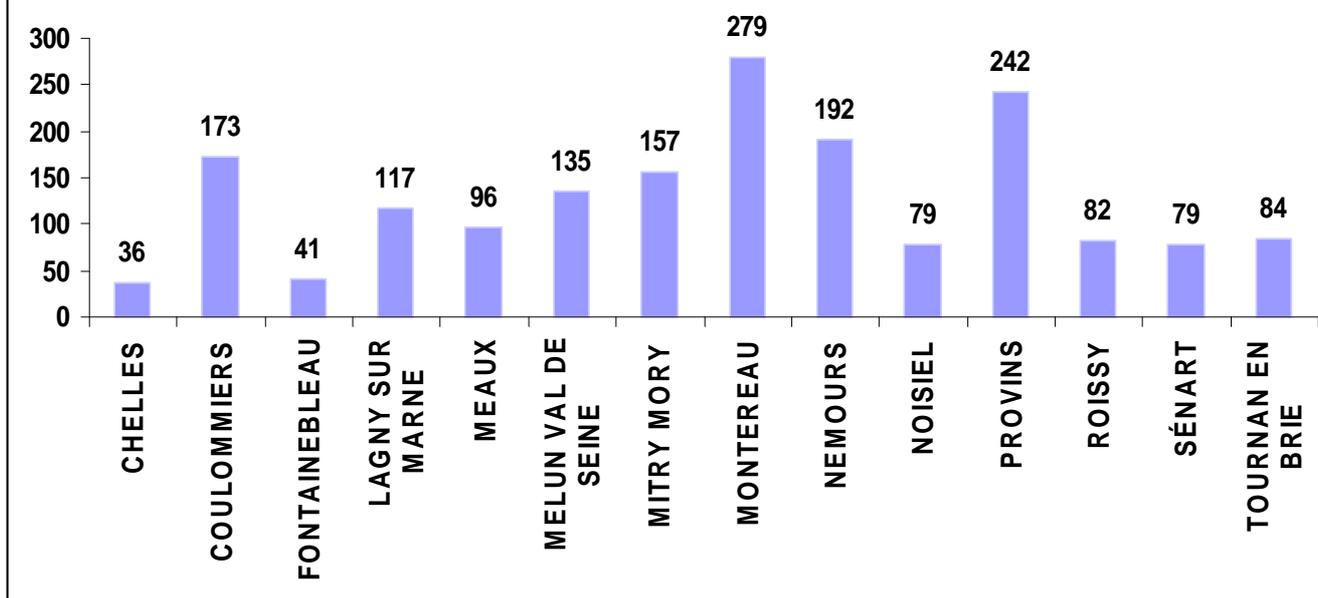
Fonds ACCÈS - Répartition des demandes aidées par territoire



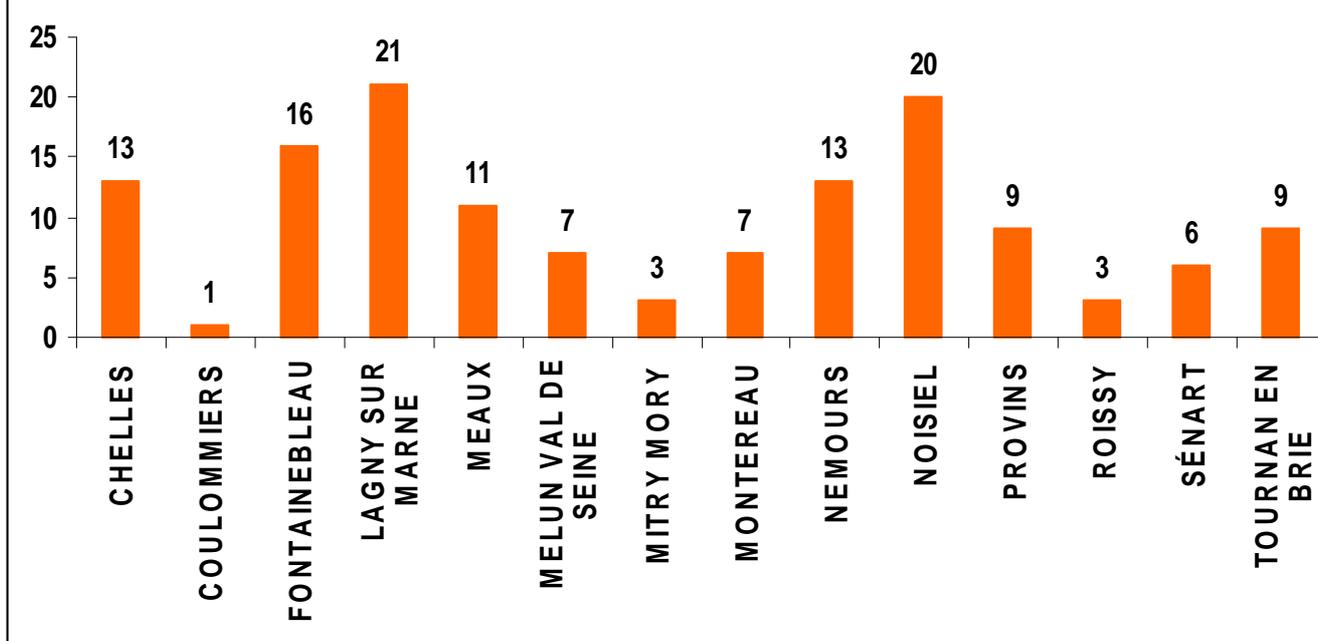
Fonds ENERGIE - Répartition des demandes aidées par territoire



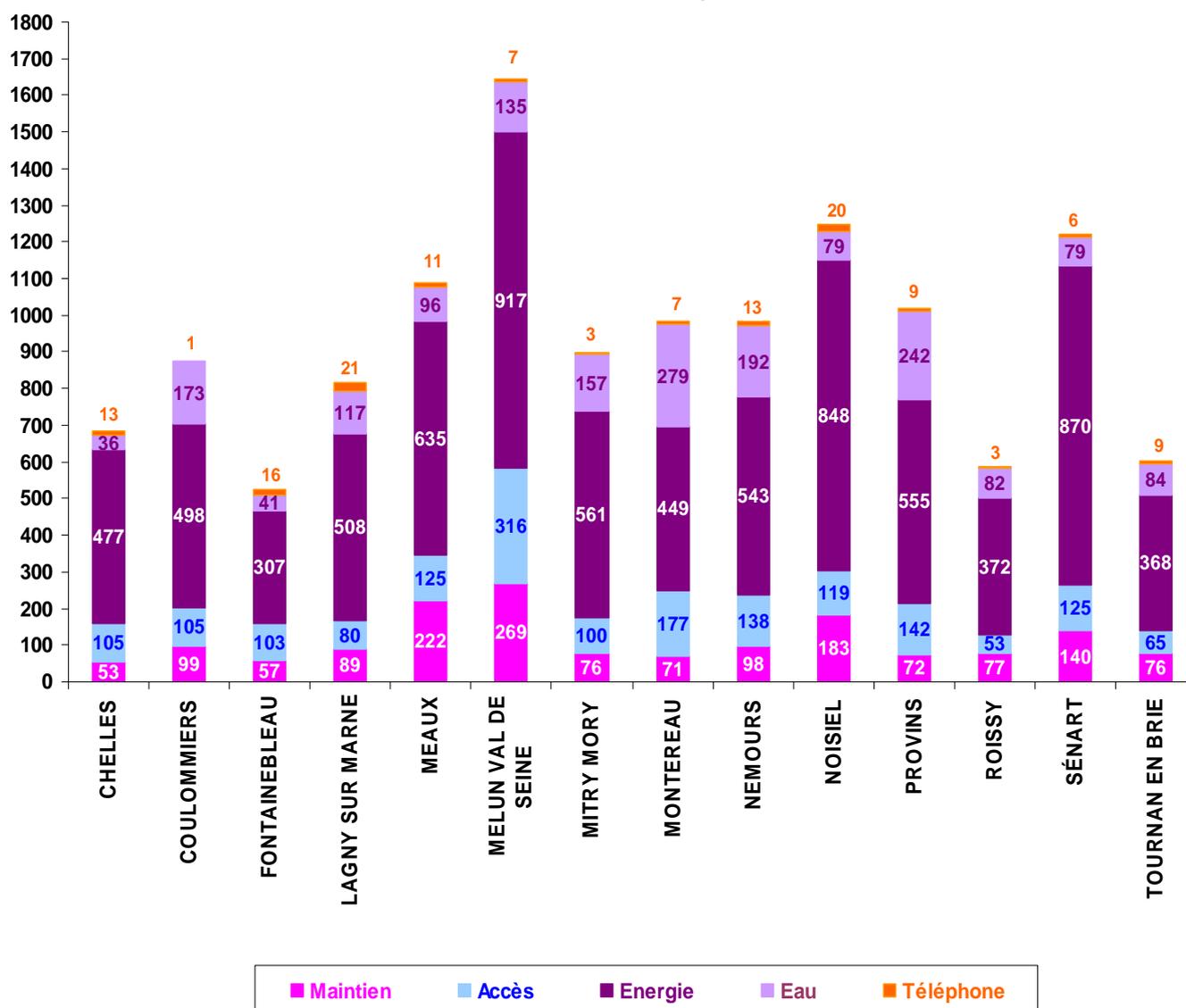
Fonds EAU - Répartition des demandes aidées par territoire



Fonds TÉLÉPHONE - Répartition des demandes aidées par territoire



Nombre de demandes aidées en 2013, par territoire de Maison départementale des solidarités et par fonds



Comme en 2012, la majorité des bénéficiaires du F.S.L. tous fonds confondus réside sur le territoire de la Maison Départementale des Solidarités (M.D.S.) de Melun-Val de Seine en adéquation avec une densité démographique forte sur ce secteur. Selon le recensement Insee de 2010, près de 9 % des seine-et-marnais (44 339 ménages) y habite. Il représente en effet le second territoire de Seine-et-Marne le plus densément peuplé, après celui de Lagny-sur-Marne.

Ce sont les mêmes territoires qui ont le plus sollicité les fonds "maintien" et "énergie": Melun-Val de Seine, Meaux, Noisiel et Sénart. La part du parc social y est la plus importante (entre 24 % sur Sénart à 34 % sur Melun-Val de Seine), et la population la plus fragile.

Le fonds "accès" a été, comme en 2012, nettement plus sollicité qu'en moyenne sur les territoires de Montereau (10 %) et de Provins (8 %). On peut supposer que les ménages s'éloignent de plus en plus de la proche couronne, afin d'y trouver des loyers moins chers. Par ailleurs, le relogement des bénéficiaires de la commission "DALO" est plus facile sur ces secteurs moins tendus.

On constate que la majorité des bénéficiaires du fonds "eau" habite dans les secteurs les plus ruraux du département (Montereau, Provins, Nemours et Coulommiers) contrairement aux bénéficiaires des fonds "maintien" et "énergie" qui résident principalement dans les secteurs les plus urbains du département.

Le fonds « téléphone » est sollicité principalement sur les territoires de Lagny-sur-Marne et Noisiel.

Fontainebleau est le territoire qui sollicite le moins le F.S.L., tous fonds confondus.

1.4. Ménages aidés par type de parcs

2013	Nombre de demandes aidées	Répartition en nombre		Répartition en % / par rapport au nombre demandes Aidées	
		Parc Privé	Parc Public	Parc Privé	Parc Public
MAINTIEN	1584	198	1386	13%	88%
ACCÈS	1889	323	1566	17%	83%
TOTAL	3473	521	2952		

Comme les années précédentes, les fonds "accès" et "maintien" interviennent majoritairement auprès des locataires du parc social (88 % pour le fonds "maintien" et 83 % pour "l'accès").

EN RESUME

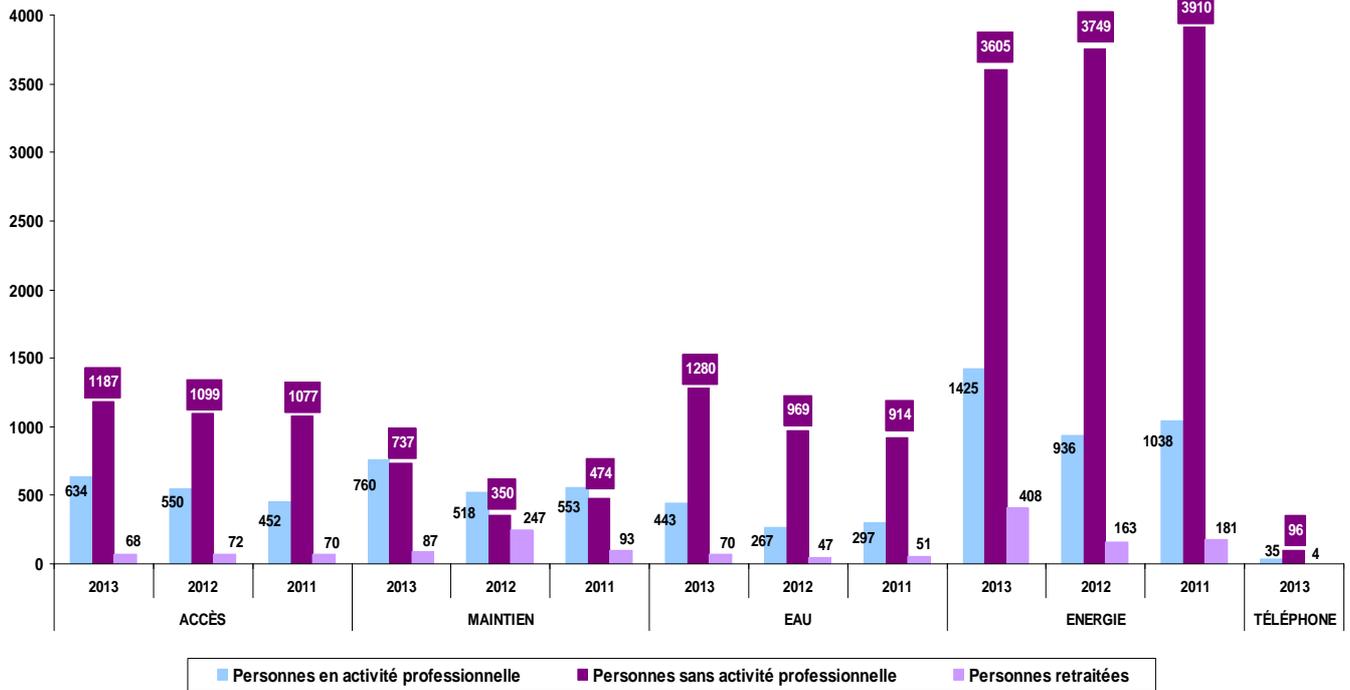
Tendances globales sur l'activité des secrétariats

- Forte augmentation des demandes d'aides du F.S.L. en 2013, tous fonds confondus suite aux évolutions du dispositif et à l'augmentation de la précarité.
- Hausse des demandes en particulier sur les fonds "énergie" et "eau".
- Stabilité en 2013 des demandes relatives au fonds "accès".
- Plus de la moitié des demandes F.S.L. concerne le fonds "énergie".
- Montée en charge progressive du fonds "téléphone".
- La majorité des bénéficiaires du F.S.L. habite le territoire de Melun-Val de Seine.
- Plus des trois-quarts des demandes concernent le parc public.
- Le fonds "accès" se porte garant pour la moitié des bénéficiaires aidés au titre des frais d'entrée dans les lieux.

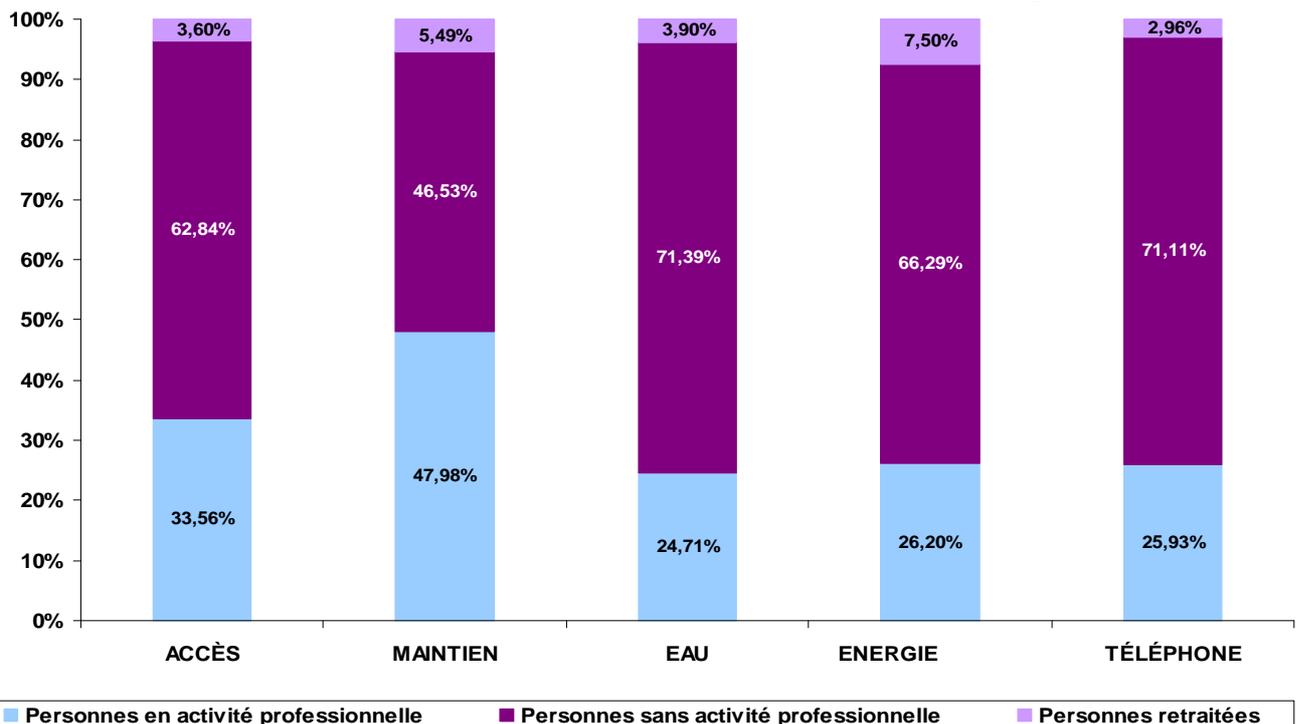
2. Publics concernés

2.1. Situation professionnelle

Situation professionnelle des personnes aidées en 2011, 2012 et 2013 (en nombre de personnes)



Situation professionnelle des personnes aidées en 2013 (en pourcentage)



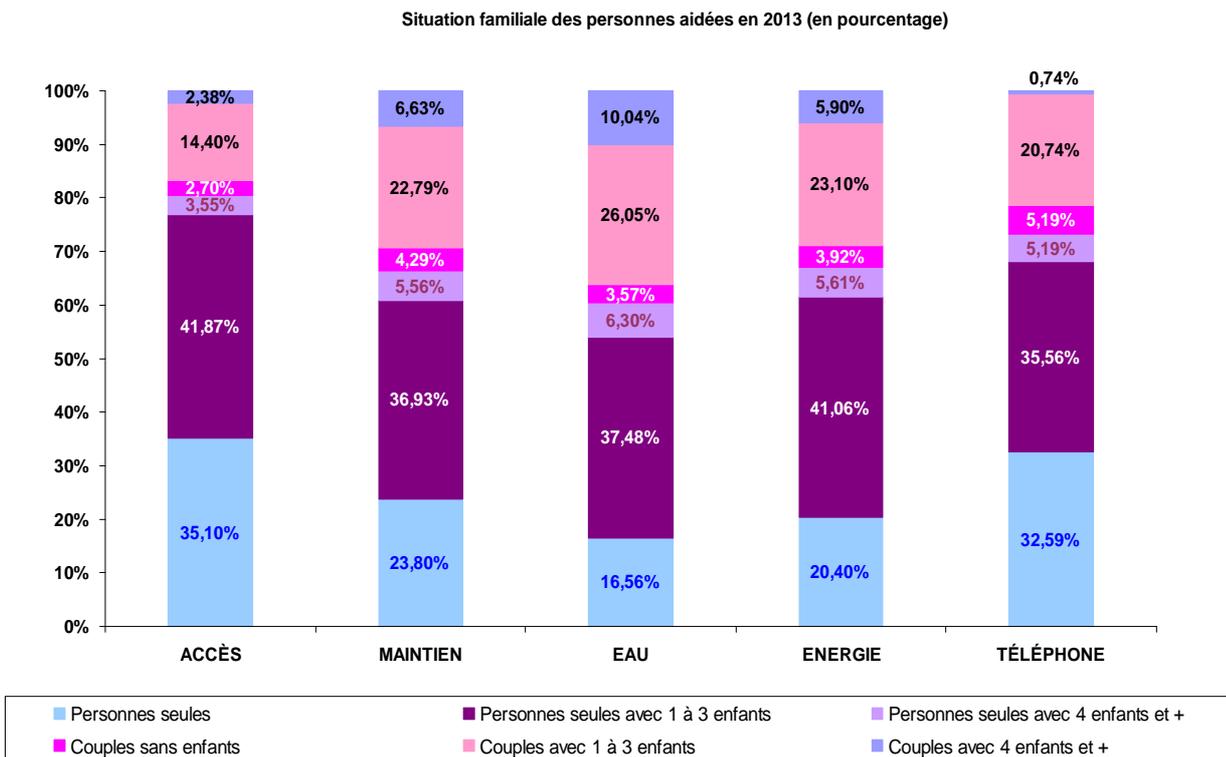
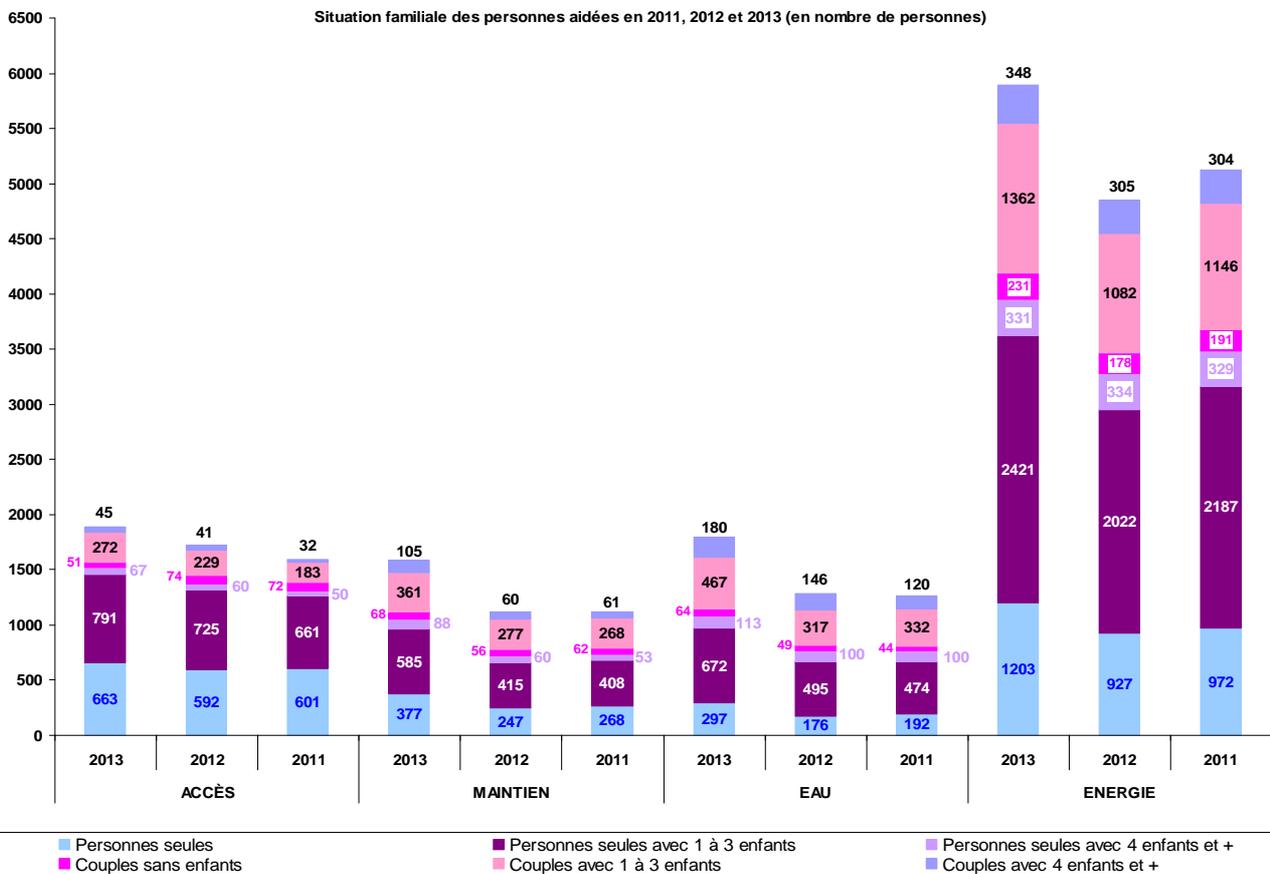
Comme en 2012, les ménages sans activité professionnelle représentent la majorité des bénéficiaires des fonds "accès" (63 %), "eau" (72 %) et "énergie" (66 %). Pour le fonds "téléphone" mis en place en 2013, près des trois-quarts des ménages sont également sans activité professionnelle (71 %).

En revanche, près de la moitié (48 %) des bénéficiaires du fonds "maintien" a un emploi. Cette part d'actifs plus importante sur les aides relatives au fonds "maintien" peut s'expliquer par les écarts significatifs, entre les fonds des plafonds fixés au niveau des barèmes de ressources. En effet, le plafond de ressources est plus élevé pour les fonds relatifs à l'accès et au maintien que pour ceux relatifs à l'énergie et à l'eau pour lesquels les actifs ne sont généralement pas éligibles. Concernant l'accès au logement, les personnes ayant un emploi sollicitent de préférence le dispositif LOCAPASS.

La part des retraités a par ailleurs diminué en 2013, sur le fonds "maintien" (- 3 %) et sur le fonds "accès" (- 1 %), contrairement au fonds "énergie" qui enregistre une hausse de 4 %. Cette hausse souligne les difficultés croissantes des retraités pour payer leurs dépenses énergétiques.

Le fonds "eau" reste stable par rapport à 2012.

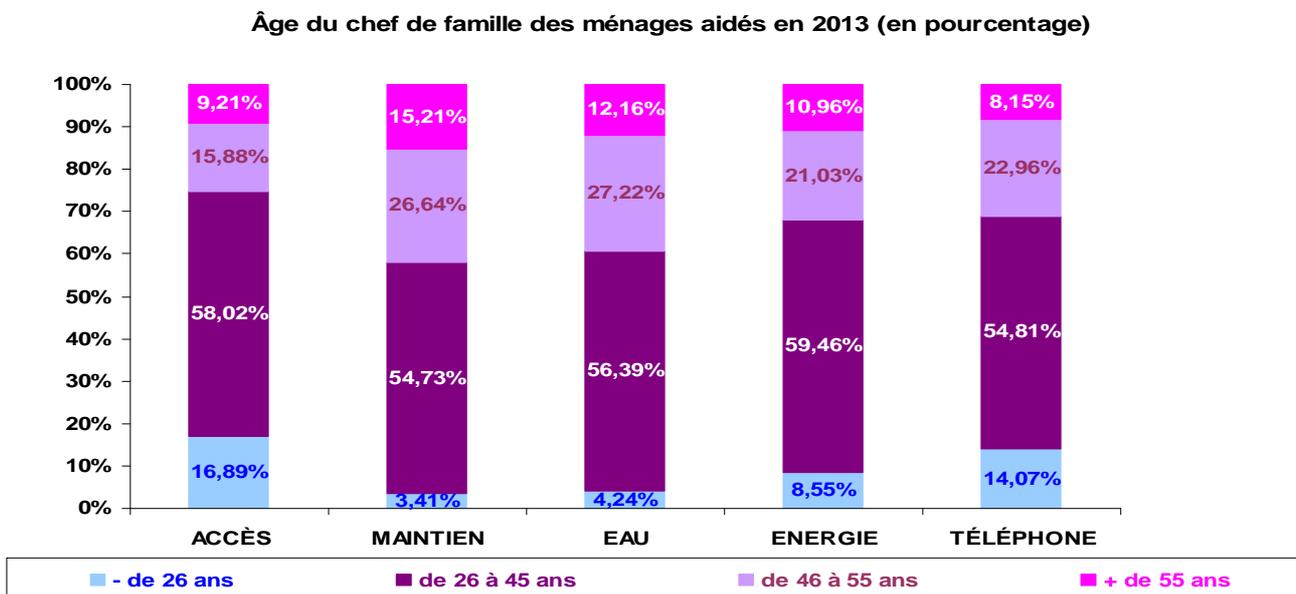
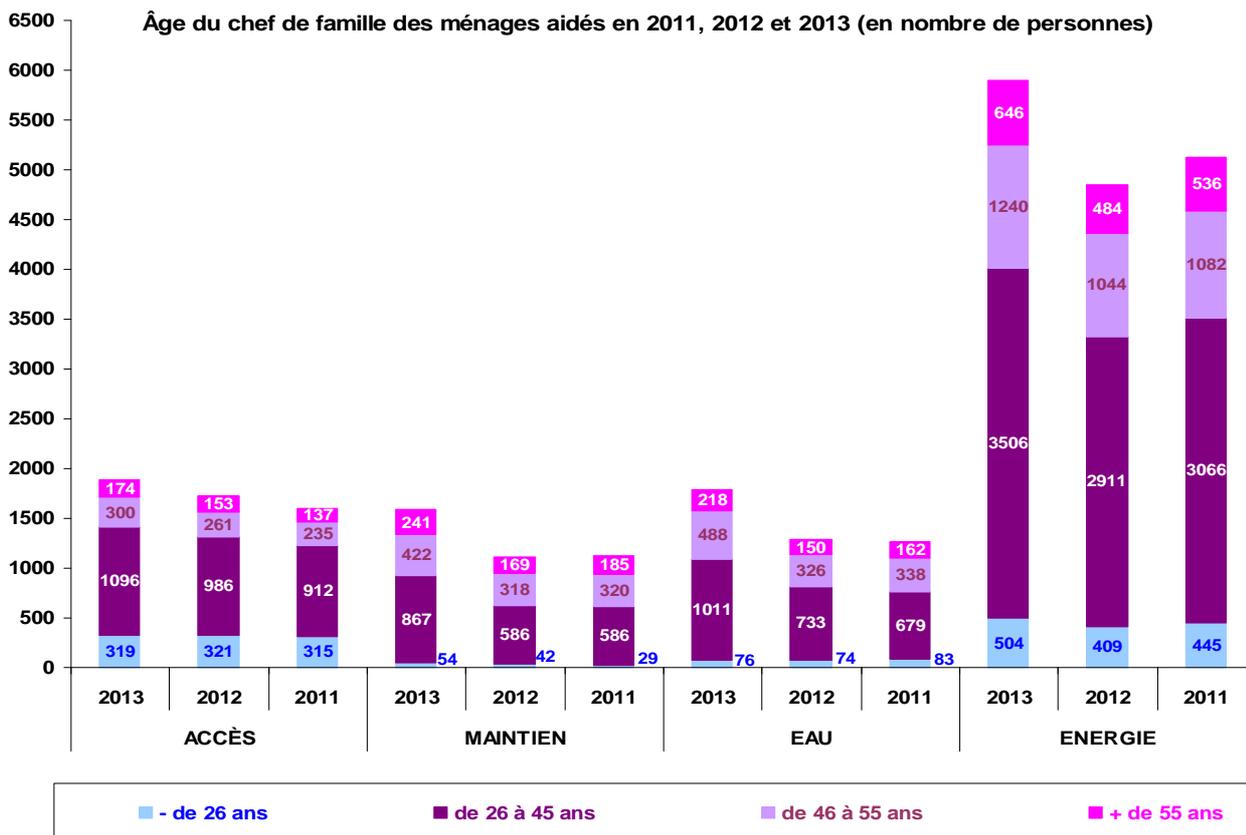
2.2. Situation familiale



La situation familiale des ménages aidés en 2013 est semblable aux années précédentes avec une majorité de familles monoparentales variant de 43 % au fonds "maintien" à 47 % au fonds "énergie".

La part des couples avec enfant(s) varie entre 17 % au fonds "accès" et 36 % au fonds "eau". Parmi les 5 fonds, la part des personnes seules est la plus importante sur le fonds "accès" (35 %). Les couples sans enfant sollicitent très peu le F.S.L. (entre 2 % et 5 % selon les fonds).

2.3. Âge du chef de famille



Comme les années précédentes, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-45 ans (entre 55 et 60 % des bénéficiaires aidés).

Les moins de 26 ans représentent en moyenne 9 % des ménages aidés. Ils sont un peu plus nombreux au fonds "accès".

Entre 15 % et 27 % des ménages aidés ont entre 46 et 54 ans.

Quant aux bénéficiaires de plus de 55 ans, ils représentent en moyenne 11 % des ménages aidés.

EN RESUME

Tendances globales sur le public concerné

- ➔ Profil des bénéficiaires similaire aux années précédentes.
- ➔ Plus de 60 % des bénéficiaires, tous fonds confondus, sont sans emploi.
- ➔ Les ménages monoparentaux représentent quasiment la moitié des bénéficiaires du F.S.L..
- ➔ Près de 60 % des bénéficiaires ont entre 26 et 45 ans.
- ➔ Moins de 5 % des bénéficiaires, tous fonds confondus, sont retraités.

Chapitre 2

Les autres missions du fonds de solidarité logement

3. Missions légales

3.1. Accompagnement social lié au logement

3.1.1. Objectifs

Le F.S.L. prend en charge le financement de mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien de personnes en difficulté dans un logement.

Cet accompagnement est avant tout centré sur le ménage dont il vise à développer les capacités d'autonomie et d'intégration, grâce notamment à l'accès à un logement adapté. Il requiert l'élaboration d'un projet en concertation et en accord avec les personnes.

Si l'A.S.L.L. doit être mis en place dès que nécessaire, il ne doit pourtant pas être préconisé de manière systématique. L'absence de revenus salariaux, la précarité et la faiblesse des ressources, le fait d'accéder au logement pour la première fois, l'âge et l'origine du ménage, ne sauraient à eux seuls justifier une demande d'accompagnement social. La demande d'A.S.L.L. peut intervenir notamment lorsqu'un suivi plus pointu sur le logement ou qu'un encadrement plus régulier apparaissent nécessaires, notamment en cas d'antécédents concernant des impayés ou des troubles locatifs, ou lorsque le paiement du loyer n'est pas considéré comme prioritaire par le ménage.

L'A.S.L.L. doit s'articuler avec les partenaires et organismes sociaux concernés par les autres problématiques des ménages suivis, et assurer un travail d'interface avec ces derniers en vue de prendre en compte les autres facteurs d'insertion interférant avec la capacité d'autonomie et d'intégration du ménage.

Dans le cadre d'un accès au logement, la mesure d'A.S.L.L. peut porter sur :

- la définition du projet, sa mise en adéquation avec la situation réelle,
- la mise à jour administrative, le règlement des difficultés pouvant faire obstacle à l'accès (dettes, documents...),
- le travail sur le budget à la fois au plan général (ouverture de droits, mensualisation du budget, planification des remboursements, économies) et au plan du relogement (paiement du loyer, frais liés au déménagement),
- la constitution de dossiers de demande de logement et/ou d'aide financière en prévision de l'accès (constitution d'un dossier D.A.L.O., F.S.L., passeport PASS-GRL...),
- l'information sur les conditions d'accès, le déménagement, les droits, les devoirs, l'assurance, l'énergie,...
- l'implication du ménage dans la recherche de logement menée avec le prestataire,
- l'accompagnement à l'entrée dans les lieux (appropriation des lieux, entretien du logement, découverte du quartier).

Dans le cadre d'un maintien dans le logement d'un ménage en situation d'impayé de loyer, la mesure d'A.S.L.L. peut porter sur :

- l'utilisation du logement, son entretien, l'utilisation des parties communes,
- le rétablissement et le respect des relations de voisinage, l'insertion dans l'environnement, tant pour les adultes que pour les enfants,
- le travail sur le budget à la fois au plan général (faire valoir ses droits, établir un budget mensuel, planifier ses dépenses) et au plan du logement (paiement régulier du loyer et des obligations connexes),
- le rétablissement des relations avec l'ensemble des services concernés du bailleur,
- en cas d'échange de logement inter-bailleurs, les relations avec l'autre bailleur social concerné,
- la mobilisation des dispositifs permettant de solder la dette à travers la constitution d'un dossier F.S.L., de surendettement....

3.1.2. Modalités de mise en œuvre de l'A.S.L.L.

Le fonctionnement de l'A.S.L.L. comprend le financement de 2 postes à temps plein de travailleurs sociaux par territoire couvert par les Maisons départementales des solidarités, excepté les territoires de Noisiel, Meaux et Melun-Val de Seine pour lesquels les besoins sont les plus importants, qui bénéficient donc du financement de 3 postes. Au total, 31 postes sont financés, chacun à hauteur de 53 040 €. Chaque travailleur social doit réaliser annuellement 360 mois/mesures correspondant à un équivalent de 60 mesures de 6 mois. Ces postes sont répartis entre 12 prestataires, à la suite d'un appel à projets.

Les Maisons départementales des solidarités sont les pilotes locaux du dispositif. Toute décision relative au déclenchement, au refus, à la réduction, à la prolongation ou à la conclusion d'une mesure A.S.L.L. est de la responsabilité du Directeur de la Maison départementale des solidarités. Une commission A.S.L.L. se tient sur chacun des territoires, à laquelle assiste(nt) le(s) prestataire(s) intervenant sur le territoire et dans laquelle sont examinées et statuées les demandes A.S.L.L. sur la base des bilans-diagnostic et des fiches de suivi.

3.1.3. Bilan de l'année

En 2013, 11 164 mois/mesures ont été réalisés, soit un taux moyen de réalisation des objectifs de 100 %. Ce taux est légèrement supérieur à celui de 2012 (98 %). Il montre que ce dispositif d'accompagnement est bien repéré et très fortement mobilisé.

Ces mois/mesures correspondent au suivi de 1 764 ménages (1 748 en 2012). La situation familiale de ces ménages est globalement homogène avec un tiers de ménages en couple, un tiers de personnes isolées et un tiers des ménages monoparentaux. On observe malgré tout une légère majorité de familles monoparentales : 37 % (38 % en 2012). 42 % des ménages accompagnés sont des salariés (53 % en 2012). Ce sont pour autant des travailleurs pauvres rencontrant d'importantes difficultés financières. Comme en 2012, 16 % des ménages accompagnés (id 2012) perçoivent une indemnité de chômage et 18 % bénéficient du Revenu de Solidarité Active (16 % en 2012). La grande majorité des ménages accompagnés (70 %) résident dans un logement du parc social (68 % en 2012).

En légère diminution de 3 % par rapport à 2012, 68 % des mesures sont prescrites par les Maisons départementales des solidarités. Les Commissions de Prévention des Impayés de Loyer réunissant les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.), les Maisons départementales des solidarités et les bailleurs, sollicitent toutefois de plus en plus la mise en place de mesure A.S.L.L..

Comme en 2012, plus des deux tiers des suivis (69 %) concernent des mesures relatives au maintien dans le logement. Ce type d'accompagnement est prédominant sur l'ensemble des territoires du département à l'exception des secteurs de Lagny-sur-Marne, de Mitry-Mory et de Montereau où les mesures d'accès sont majoritaires. Cette spécificité peut s'expliquer à Lagny-sur-Marne par l'arrivée importante de nouveaux habitants sur le secteur en plein essor du Val d'Europe. A Mitry-Mory et à Montereau, beaucoup de suivis initialement destinés au maintien dans le logement se transforment très rapidement en accompagnement pour l'accès au logement au regard de l'inadaptation du logement actuel.

La principale problématique rencontrée par les ménages est représentée par les difficultés liées à la gestion budgétaire (26 %) suivie par la difficulté administrative (13 %) et l'endettement (12 %). Le manque de ressources apparaît en 4^{ème} position (équivalent à 2012).

En corrélation avec les problématiques soulevées, les principaux objectifs visés à l'issue de cet accompagnement sont la reprise du loyer courant (24 %) et l'aide à l'éducation budgétaire (24 %). Viennent ensuite l'ouverture des droits (10 %) et la mutation vers un logement adapté (10 %). La constitution d'un dossier de surendettement vient en 5^{ème} position (6 %).

La durée moyenne des mesures d'accompagnement terminées en 2013 est de 11,7 mois (11,5 en 2012). La majorité des fins de mesures sont liées à l'atteinte des objectifs fixés ce qui souligne l'efficacité de l'A.S.L.L. (48 % contre 42 % en 2012). On note toutefois, sur l'ensemble des territoires, que 34 % des fins de mesure font suite à une rupture d'adhésion ou à une non adhésion de la part du ménage.

Enfin, 6 % des mesures (7 % en 2012) prennent fin suite à l'atteinte de la durée maximum de la mesure A.S.L.L. fixée à 2 ans.

En 2013, l'A.S.L.L. a coûté **1 644 240 €** comme en 2012.

3.2. Aide à la médiation locative

3.2.1. Objectifs

L'aide à la médiation locative (A.M.L.) est une aide destinée à financer les suppléments de gestion aux structures qui sous-louent des logements à des personnes en difficulté ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires. Les logements pouvant bénéficier de l'A.M.L. peuvent, selon le cas :

- être pris à bail par l'organisme agréé, soit sous forme de bail glissant, soit sous forme de sous-location simple,
- être loué en direct et être propriété de l'organisme agréé,
- être pris en mandat de gestion par un organisme agréé, les locataires visés devant correspondre au public ciblé par la loi du 31 mai 1990.

L'A.M.L. est exclusive de l'aide au logement temporaire (A.L.T.) délivrée par l'État.

Elle est destinée à accroître l'offre de logements en direction des personnes en difficulté et tout particulièrement des publics prioritaires du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.), à savoir les ménages :

- sans logement,
- en cours d'expulsion,
- logés dans des conditions insalubres, précaires et de fortune,
- confrontés à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale.

3.2.2. Financement de l'A.M.L.

En début d'année, un nombre de logements en sous-location est défini pour chaque structure.

Le coût de l'A.M.L. est fixé à 560 € par logement mobilisé. Pour les structures qui réalisent un accompagnement social de leurs locataires, une part complémentaire est versée par logement correspondant à la réalisation de 2 mesures A.S.L.L. de 6 mois à 850 €, soit un coût total de 2 260 € par logement mobilisé.

3.2.3. Bilan de l'année

13 structures sont agréées au titre de 2013 pour exercer de l'A.M.L.. 9 de ces structures bénéficient du financement complémentaire correspondant à l'accompagnement social.

Le F.S.L. a financé en 2013, la gestion des logements de 689 ménages (669 en 2012, soit + 3,1 %) dont 238 avec accompagnement social (212 en 2012, soit + 12,2 %).

La moitié des ménages (51 %) sont orientés par les MDS, 15 % par les CCAS et les services logement des communes, 15 % directement par le prestataire, 8 % par une autre association, 7 % par le service logement de la DDCS et 3 % par les bailleurs.

La ressource principale est un salaire pour 45 % des ménages, le RSA pour 30 %, une indemnité de chômage pour 9 %, l'AAH pour 6 %, les prestations familiales pour 4 % et une pension de retraite pour 3 %.

Les ménages logés sont des foyers mono-parentaux pour 45 %, des personnes isolées pour 34 % et des couples pour 21 %.

L'accès au logement suite à la sortie d'une structure d'hébergement apparaît en problématique principale pour 22 % des situations. Vient ensuite le premier accès au logement pour 12 %, puis, à quasi égalité, le manque d'autonomie dans la gestion du budget, l'insuffisance de ressources financières et la situation d'expulsion pour environ 9 %.

En cumulé pour les trois problématiques principales repérées pour chaque situation, c'est l'insuffisance de ressources qui apparaît en 1^{ère} position (16 %). Vient ensuite la sortie de structure d'hébergement (14 %), puis à égalité l'accès au 1^{er} logement et le manque d'autonomie (13 %) et enfin l'isolement (7 %).

Les logements mobilisés sont à 78 % des logements sociaux et à 22 % de logements appartenant à des bailleurs privés. Ce sont des T3 pour 37 %, des T4 pour 21 % et des T2 pour 17 %.

Sur les 689 ménages logés, 147 sont sortis du dispositif en 2013, soit 22 %. Ce dispositif s'adresse à des personnes rencontrant d'importantes difficultés qui sont inscrites dans de longs parcours d'accompagnement. Par ailleurs, les bailleurs sont sécurisés dans ce dispositif et ne traitent pas prioritairement le transfert du bail des sous-locataires, même lorsque leur situation est stabilisée.

Les 147 sorties se décomposent en 54 glissements de bail, soit 37 %, 66 relogements et 27 résiliations de bail.

La finalité du dispositif est de permettre aux ménages d'accéder à un logement autonome. A cet égard, le nombre de baux ayant glissé au profit des sous-locataires est relativement faible. Il a cependant progressé entre 2012 et 2013, passant de 43 à 54.

Le montant de la subvention globale s'élève en 2013 à **544 779 €**, en progression de 2,3 % par rapport à 2012.

4. Missions spécifiques au fonds de solidarité logement de Seine-et-Marne

Au delà du cadre législatif qui régit le cadre d'intervention du F.S.L. avec notamment la définition de ses missions obligatoires évoquées précédemment, chaque département est libre de soutenir au regard de ses besoins et en cohérence avec les objectifs du F.S.L., des structures qui agissent en faveur de l'insertion par le logement. Le F.S.L de Seine-et-Marne soutient ainsi depuis 2004 des démarches d'accompagnement plus spécifiques auprès des personnes en difficultés s'inscrivant autour de la problématique du logement.

4.1. Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne (U.D.A.F. 77)

Trois ménages seine-et-marnais sur cinq sont propriétaires, copropriétaires ou accédants à la propriété. Cette proportion est supérieure à la moyenne régionale (47,5 %) et nationale (57,7 %). Compte tenu de la forte tension sur le marché de l'immobilier et du peu de réserve foncière, la Seine-et-Marne est ainsi particulièrement attractive pour les ménages désirant accéder à la propriété.

Les difficultés et les échecs à l'accession sont pour autant nombreux et les besoins d'accompagnements des accédants à la propriété sont importants. En 2013, 14,5 % des dossiers de surendettement traités par la commission de surendettement comportaient des dettes immobilières, soit deux fois plus qu'en région francilienne.

L'Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne (U.D.A.F. 77) gère un **service d'aide aux accédants à la propriété en difficulté** qui réalise un travail d'accompagnement social individualisé auprès d'accédants en difficulté, sur des territoires repérés de fort taux d'échec à l'accession. Il couvre les M.D.S. de Sénart, Coulommiers, Nemours, Provins, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Lagny-sur-Marne, Fontainebleau, Chelles et Noisiel.

L'objectif poursuivi est de permettre aux accédants de conserver leur bien immobilier ou d'accompagner au mieux la vente lorsqu'elle s'avère nécessaire. Ces accompagnements sont assurés par 5 travailleurs sociaux.

Le contenu de l'accompagnement social réalisé est multiple. Il répond aux besoins de situations diverses :

- évaluation et conseil budgétaire,
- demandes d'aides financières et matérielles pour couvrir les besoins essentiels, résorber l'arriéré immobilier et les dettes de charges courantes,
- accès aux droits,
- négociation auprès des organismes prêteurs,
- plan d'apurement, réaménagement, rachat de prêt,
- intervention auprès des tribunaux,
- suivi de la procédure de surendettement et des procédures judiciaires engagées.

En 2013, le service est intervenu auprès de 407 ménages dont 168 rencontrés pour la première fois. La plupart ont été orientés par les M.D.S..

Les causes premières des difficultés des ménages suivis sont principalement la diminution des ressources liée au chômage et la maladie, ainsi que le surendettement.

Le service constate une fragilisation de plus en plus précoce des accédants. 71 % des ménages accompagnés sont en échec en effet dans les six premières années suivant l'achat.

La durée moyenne d'accompagnement est de 14 mois.

Une subvention de **271 803 €** a été versée à l'association au titre de l'activité 2013.

4.2. PACT de Seine-et-Marne

L'augmentation considérable des demandes d'aides relatives au fonds "énergie" depuis 2008 traduit la difficulté croissante des ménages à payer leurs factures d'énergies qui s'avèrent de plus en plus élevées suite aux hausses de prix successives. En dépit de multiples recommandations, les actions préventives de sensibilisation, d'information et d'amélioration de l'habitat restent insuffisantes, mal connues, et parfois trop onéreuses pour les ménages précarisés.

Face à ces constats, le Département de Seine-et-Marne a décidé d'être à l'origine de démarches visant à mettre en priorité, dans ses objectifs de développement durable, le développement d'initiatives **favorisant la maîtrise de l'énergie et contribuant à maintenir la lutte contre les exclusions**. A travers ces initiatives, le Département souhaite aider à la réhabilitation énergétique des logements des personnes à revenus modestes.

Aussi, en partenariat avec le PACT de Seine-et-Marne, un projet à caractère préventif (intitulé "maîtrise de l'énergie et lutte contre les exclusions") s'adressant aux personnes en difficulté qu'elles soient ou non en situation d'impayés énergétiques, a été impulsé au cours de l'année 2009. Plusieurs actions découlent de ce projet et peuvent amener à la réalisation de travaux si nécessaire. Ces travaux sont pris en charge par un "fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie" créé spécialement pour répondre aux besoins financiers de cette mission.

Les objectifs de la mise en place de ce projet sont multiples :

- sensibiliser à la maîtrise de l'eau et de l'énergie afin que les familles aient une utilisation "efficace" de ces fluides ;
- expliquer et apprendre les éco-gestes par le biais de visites conseils à domicile réalisées par le personnel du PACT de Seine-et-Marne ;
- détecter grâce aux diagnostics les travaux opportuns à effectuer en fonction du besoin et du mode de vie de la famille afin de diminuer le montant des factures et d'augmenter le confort des logements des ménages ;
- respecter l'environnement et améliorer la santé des habitants.

Ce projet vise le public accueilli par les Maisons départementales des solidarités, locataires ou propriétaires occupants en secteur privé.

La réalisation de travaux est financée quant à elle, au titre de l'enveloppe de crédits d'investissement réservée au "développement de l'offre de logements".

Les formations des travailleurs sociaux ont pour objet de permettre à ces derniers d'identifier, le plus facilement possible, les situations de précarité énergétique à travers la connaissance des principales pratiques relatives à l'usage du logement et les réponses techniques qui peuvent être apportées.

Ils pourront ensuite orienter les ménages repérés en situation de grande précarité énergétique vers le PACT de Seine-et-Marne qui proposera alors à ces ménages d'effectuer une visite à domicile afin de leur apporter informations et conseils et de réaliser, si nécessaire, un diagnostic en vue d'estimer l'opportunité ou non de réaliser des travaux d'amélioration du logement.

40 travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités de Mitry-Mory et de Montereau ont été sensibilisés en 2013.

Les formations ont aussi été ouvertes cette année aux travailleurs sociaux des partenaires. 35 travailleurs sociaux de la CRAMIF et 14 de l'association SOS Solidarité ont ainsi également participé à des sessions de sensibilisation.

Par ailleurs, le PACT 77 a reçu 44 demandes d'intervention, dont la majorité orientées par les M.D.S., en particulier de Meaux et de Mitry-Mory, mais également par les Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) et en interne par le PACT de Seine-et-Marne. 42 % des signalements ont pour cause des factures énergétiques importantes. Les autres demandes font suite à divers problèmes allant du bâti dégradé, du chauffage insuffisant au phénomène de privation.

L'analyse de la situation par la conseillère en économie sociale et familiale du PACT de Seine-et-Marne se fait à partir des éléments transmis par les travailleurs sociaux et des données collectées en interne. Ainsi, sur les 44 demandes, 39 ont été jugées éligibles au dispositif. Dans la majorité des autres situations, les ménages n'ont pas souhaité de visite.

47 visites ont été réalisées en 2013. 7 concernent des locataires du parc privé et 37 concernent des propriétaires occupants soit plus des deux tiers.

Au total, 124 visites ont été effectuées depuis le lancement du dispositif en 2009. L'essentiel des visites débouche sur une préconisation de travaux « énergie ».

Le coût relatif aux formations et aux visites s'élève, au titre de l'année 2013, à **114 810 €**

Chapitre 3

Bilan financier du fonds de solidarité logement

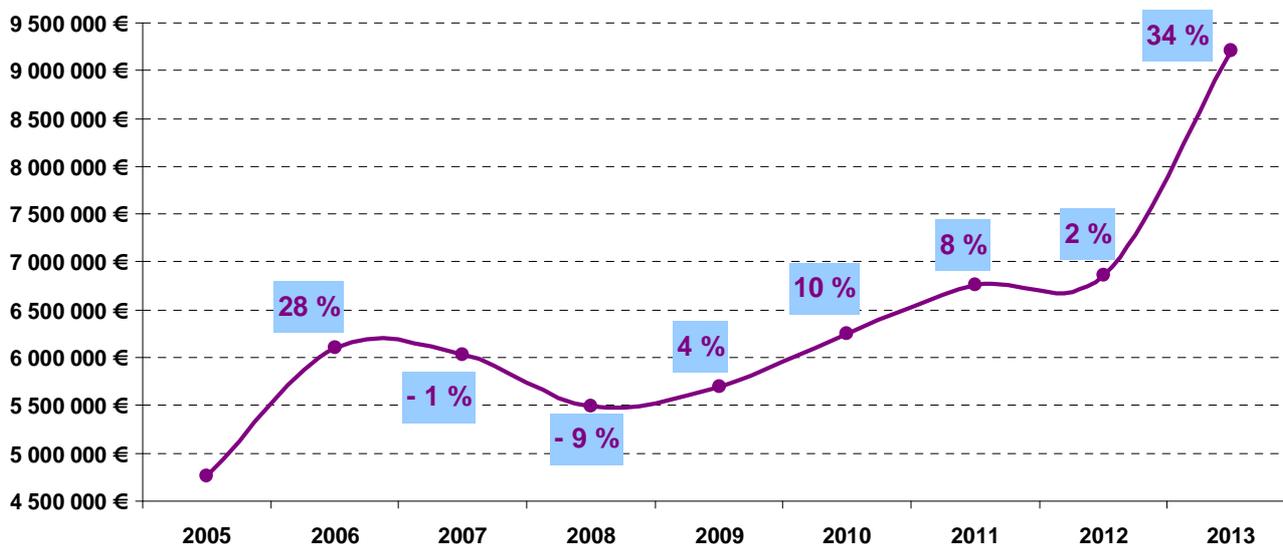
Les recettes s'élèvent en 2013 à 9 208 520 € et les dépenses à 10 030 691 €.

1. Les recettes

1.1. Évolution des recettes du F.S.L.

Après avoir augmenté entre 2005 et 2006 (+ 28 %), dû notamment aux effets de la décentralisation avec la contribution en particulier des distributeurs d'énergie, les recettes se sont stabilisées entre 2006 et 2007 (- 1 %), ont baissé de 9 % en 2008 puis **n'ont cessé d'augmenter depuis 2009 en particulier entre 2012 et 2013 (+ 33 %)**.

Evolution des recettes du F.S.L. depuis 2005



Cette hausse importante des recettes en 2013 découle :

- de l'augmentation de la participation du Département (+ 1 000 000 €) suite au transfert des crédits du fonds d'Aide Sociale à l'Enfance au F.S.L. dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des fonds départementaux d'aides individuelles visant à recentrer toutes les aides liées au logement et aux fluides sur le fonds du F.S.L..
- des nouvelles modalités de participation de la C.A.F. au F.S.L.. qui verse une subvention annuelle depuis le 1^{er} janvier 2013 (1 380 735 €) au titre des aides à l'accès et au maintien dans le logement des ménages ayant la qualité d'allocataires avec au moins 2 enfants à charge. Elle les prenait en charge précédemment sur ses propres fonds.

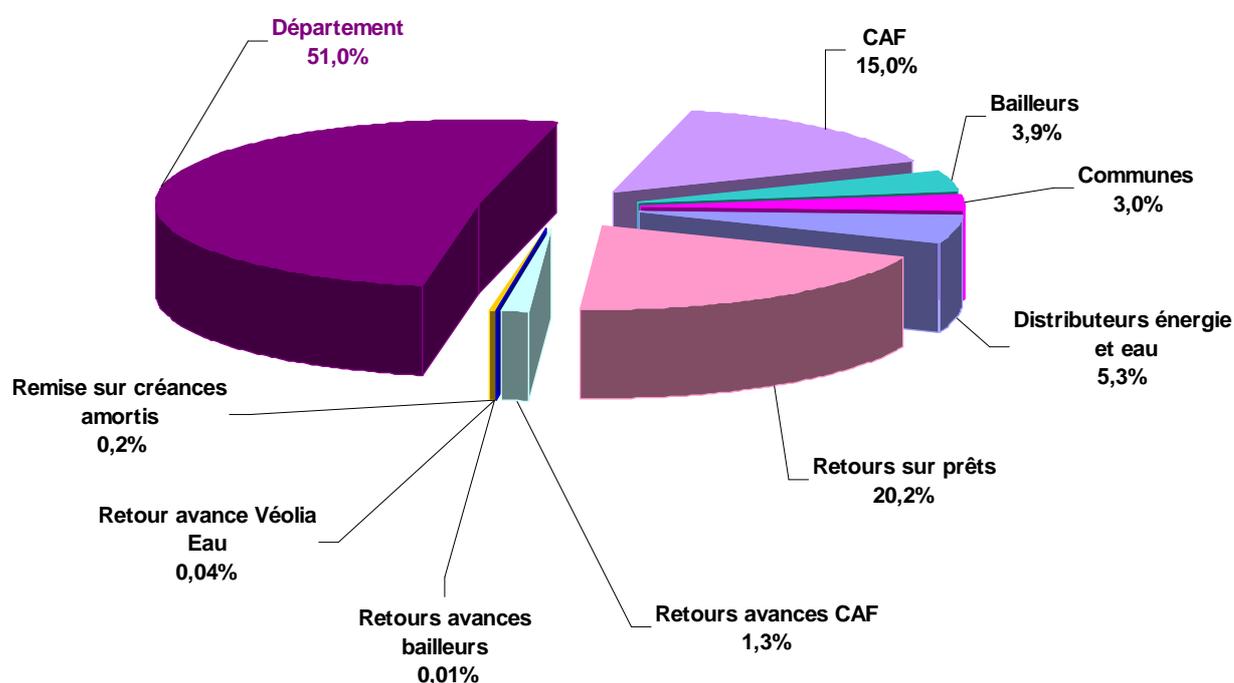
1.2. Répartition des recettes du F.S.L.

En 2013, la participation du Département, pilote du dispositif, s'élève à **4 700 000 €**

Cette participation est la ressource principale du F.S.L..

Elle représente en effet plus de la moitié des recettes (51 %).

Répartition des recettes du F.S.L. au titre de 2013



Les autres recettes du dispositif se composent :

- **Des contributions financières des partenaires du F.S.L. 2 507 660 € (27,2 %)**
 - de la C.A.F. 1 380 735 € (15 %)

La C.A.F. représente un partenaire financier majeur du dispositif.

Le montant de sa participation a augmenté de 6,5 % en 2013 en lien avec l'augmentation des aides au maintien dans le logement.

- des bailleurs 360 412 € (3,9 %)
- des communes 277 513 € (3 %)

La contribution des communes a augmenté en 2013 de 22 %. Cette hausse induit une augmentation du nombre de communes adhérentes au dispositif en lien avec le changement du système de cotisation des communes en 2013.

Ce nouveau mode de cotisation basé non plus sur le nombre de logements sociaux mais sur le nombre d'habitants apparaît en effet plus équitable.

- des distributeurs d'énergie et d'eau..... 489 000 € (5,3 %)

Les distributeurs d'eau ne contribuent pas directement au dispositif mais participent sous forme d'abandon de créance. Le montant de leurs abandons s'élève ainsi à 70 730 €. Seule la Régie communale de distribution d'eau et d'électricité de Mitry-Mory abonde directement les fonds du F.S.L. à hauteur de 2 000 €.

► **Des retours effectifs sur prêts..... 1 859 822 € (20,2 %)**

Ce sont les remboursements des prêts des ménages ayant bénéficié des aides relatives à l'accès et au maintien dans le logement. Ces remboursements concernent les prêts octroyés au cours de l'année 2013 mais aussi des années précédentes, les échéances pouvant s'étaler jusqu'à 5 ans.

► **Des retours des aides avancées par le PACT Seine-et-Marne, gestionnaire financier du F.S.L. en 2012, pour le compte de partenaires financiers..... 126 439 € (1,3 %)**

- avances pour le compte de la C.A.F. 122 485 €
- avances pour le compte des bailleurs..... 493 €
- avances pour le compte de Veolia eau 3 461 €

Le gestionnaire financier du F.S.L. verse aux bailleurs toutes les aides octroyées par les commissions, même celles prises en charge par la C.A.F. sur ses propres fonds avant le 1^{er} janvier 2013.

De même, au delà de la contribution des bailleurs au dispositif, certains d'entre eux ainsi que Véolia Eau effectuent dans le cadre des aides au maintien, pour certains dossiers, des abandons de créances sur une partie de la dette locative. Cette participation est englobée dans l'aide totale octroyée à la famille et versée par le gestionnaire financier du F.S.L..

► **Des remises sur créances amortis (14 599 €)**

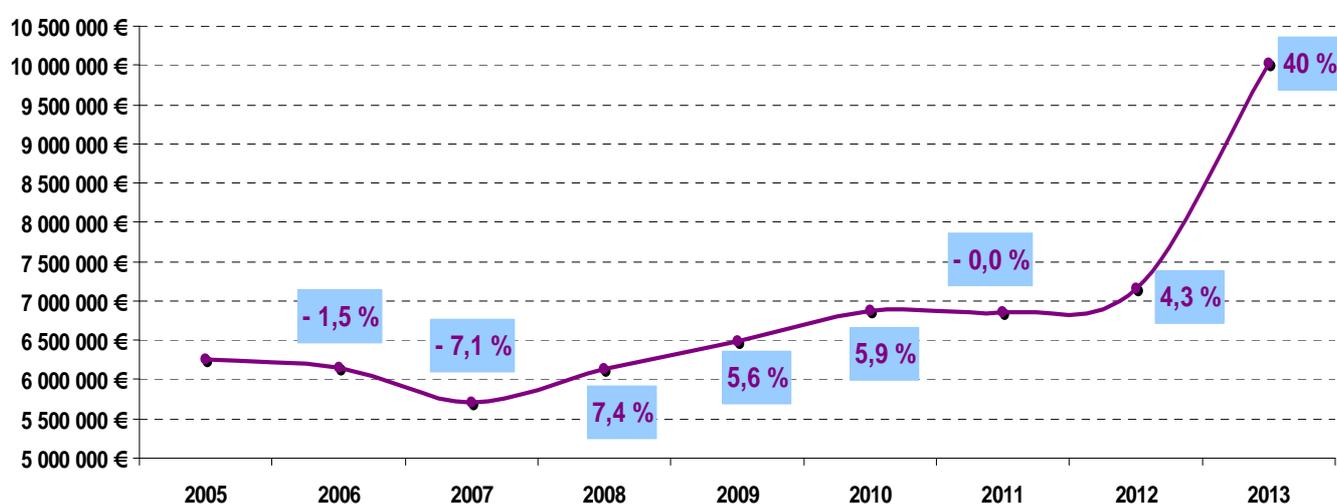
La répartition des recettes est sensiblement modifiée par rapport aux années précédentes du fait de la contribution directe de la C.A.F depuis le 1^{er} janvier 2013.

2. Les dépenses

2.1. Évolution des dépenses du F.S.L.

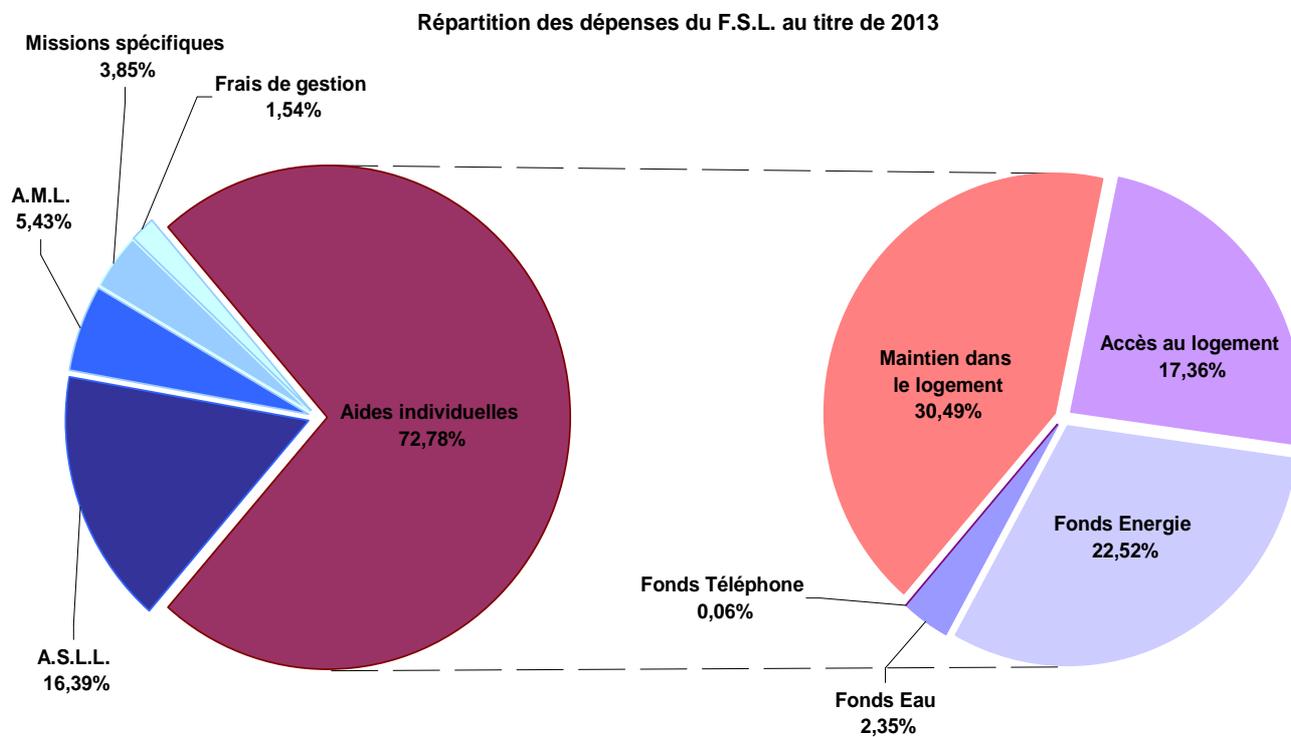
Après la baisse continue des dépenses entre 2005 et 2007 (- 7,5 %), on observe une augmentation significative entre 2008 et 2010 (+ 19,5 %), une stabilité entre 2010 et 2011 puis **une nouvelle hausse depuis 2012 en particulier en 2013 (+ 40 %)**.

Evolution des dépenses du F.S.L. depuis 2005 (en €)



Cette hausse exceptionnelle en 2013 est liée, au même titre que les recettes, notamment à la prise en compte nouvelle des aides relatives à "l'accès" et au "maintien" dans le logement des allocataires ayant au moins deux enfants au titre de la participation directe de la C.A.F. aux fonds du F.S.L. ainsi qu'à l'augmentation très importante des dépenses relatives aux aides financières individuelles suite à la hausse importante du nombre de dossiers aidés.

2.2. Répartition des dépenses du F.S.L.



Les dépenses du F.S.L. se répartissent en quatre grands postes :

► **Les aides financières individuelles**..... 7 300 205 € (72,8 %)

Au même titre que les années précédentes, c'est le poste de dépenses le plus important comportant :

- le fonds "maintien".....	3 057 934 € (30,5 %)
- le fonds "accès".....	1 741 340 € (17,4 %)
- le fonds "énergie".....	2 258 369 € (22,5 %)
- le fonds "eau".....	235 980 € (2,4 %)
- le fonds "téléphone".....	6 582 € (0,1 %)

Au niveau des aides relatives à "l'accès" et au "maintien" dans le logement, les dépenses se composent de prêts et de secours mais également de remises de dettes, de créances irrécouvrables ainsi que d'exécution de garanties et des avances des contributeurs bailleurs dans le cadre du maintien.

Les dépenses relatives au fonds "maintien" sont les plus importantes du fait du montant important des aides (plafonnées à 4 500 €) par rapport à celles des autres fonds (plafonnées à 1 500 € pour les aides relatives à l'accès, 600 € pour l'énergie, 350 € pour l'eau et 100 € pour le téléphone).

Leur part ainsi que celle du fonds énergie ont par ailleurs nettement augmenté (+7 % chacun) en corrélation avec la hausse importante du nombre de dossiers présentés en 2013 et de la réévaluation du montant maximum des aides du fonds "énergie".

► **Les aides financières aux structures dans le cadre des missions légales du F.S.L** **2 189 019 € (21,8 %)**

C'est le second poste de dépenses le plus important en particulier avec l'A.S.L.L..

- l'A.S.L.L. 1 644 240 € (16,4 %)
- l'A.M.L. 544 779 € (5,4 %)

► **Les missions spécifiques du F.S.L. de Seine-et-Marne** **386 613 € (3,9 %)**

► **Les frais de gestion : 154 854 €(2,3 %)**

Les frais de gestion comprennent les dépenses relatives aux frais de personnel du gestionnaire financier du F.S.L. (PACT Seine-et-Marne), des fournitures, des frais postaux, de la maintenance informatique ainsi que des honoraires au commissaire aux comptes.

La proportion des dépenses relatives aux aides financières individuelles est de plus en plus importante. Elles concernent près de trois quart des dépenses.

La nature des dépenses secondaires reste la même.

Perspectives

Après une année déterminante en terme d'évolutions et d'aménagements, 2014 se présente davantage comme une année de stabilisation et de consolidation des procédures et pratiques mises en place dans le cadre du nouveau règlement intérieur.

Par ailleurs, le Département a acquis en fin d'année 2013 un nouveau logiciel métier pour la gestion administrative du F.S.L. Ce nouveau logiciel appelé "Solis" a pour vocation de remplacer le logiciel actuel "Implicit" qui ne répond plus en effet aux besoins du dispositif et de ses utilisateurs. Il ne bénéficie plus, d'autre part, d'une maintenance de la société l'ayant développé.

Le logiciel "Solis" quant à lui présente un certain nombre d'avantages non négligeable :

- Ce logiciel est déjà utilisé par le Département pour les autres dispositifs d'aides individuelles (A.S.E., M.A.S.P...). Les secrétariats F.S.L. pourront ainsi bénéficier des données de la base commune.
- Son module F.S.L. est déjà utilisé par un grand nombre de départements. Il est ainsi déjà bien développé.
- Il est adapté au nouveau fonctionnement du F.S.L avec d'une part la procédure relative aux dossiers simples et d'autre part la procédure relative aux dossiers complexes.
- Il devrait favoriser une plus grande polyvalence des secrétaires F.S.L. et permettre une formation plus rapide des nouveaux agents sur l'ensemble des fonds du F.S.L.
- Il devrait apporter au service une plus grande indépendance concernant l'élaboration et l'édition des requêtes.

Le second semestre 2014 sera principalement consacré au paramétrage de ce nouveau logiciel. La formation des utilisateurs est prévue en fin d'année.

Le module F.S.L. devrait être ainsi mis en production en janvier 2015. Comme pour tout changement d'outil ou de procédure, un temps d'adaptation sera nécessaire. Le service pourra toutefois bénéficier de l'expérience des autres départements pour mieux appréhender les difficultés éventuelles à venir et tirer les bénéfices de ce changement.

Glossaire

A.L.T.	Allocation logement temporaire
A.M.L.	Aide à la médiation locative
A.N.A.H.	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
A.O.R.I.F.	Association des organismes HLM de la région Île-de-France
A.P.A.	Allocation personnalisée d'autonomie
A.P.L.	Allocation personnalisée au logement
A.S.L.L.	Accompagnement social lié au logement
C.A.F.	Caisse d'allocations familiales
C.L.I.C.	Centres locaux d'information et de coordination pour les personnes âgées
D.A.L.O.	Droit au logement opposable
D.D.C.S	Direction départementale de la cohésion sociale
D.I.H.C.S.	Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale
E.D.F.	Electricité de France
F.S.L.	Fonds de solidarité logement
G.I.L.	Garantie aux impayés de loyers
M.O.G.	Mise en œuvre de la garantie
P.D.A.L.P.D.	Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées
R.D.A.S.	Règlement départemental d'aide sociale
U.D.A.F. 77	Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne
U.D.C.C.A.S.	Union départemental des centres communaux d'action sociale
U.D.H.I.L. 77	Union départemental hébergement, insertion, logement de Seine-et-Marne

Conseil général de Seine-et-Marne
Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale
Hôtel du Département - CS 50377
77010 Melun Cedex
Tél. : 01 64 14 56 50
Fax : 01 64 14 56 70
www.seine-et-marne.fr